

Texte d'ANALYSE sur le thème :

LE DROIT DE VOTE ET L'ACCES DES FEMMES A LA CITOYENNETE

Objet de l'analyse: Le cheminement des femmes vers l'accès à leurs droits citoyens a connu bien des obstacles. Cette analyse en met en évidence quelques-uns, épinglant le caractère sexiste et patriarcal du contexte politique de chaque étape législative.

Ce document peut s'utiliser comme une fiche pédagogique et un argumentaire, en lien avec d'autres publications consacrées à la citoyenneté telle que l'analyse « Citoyenneté et droits politiques » accessible également à partir du site de l'Université des Femmes.

Contexte : L'Université des Femmes se donne comme objectif de diffuser les savoirs élaborés par et sur les femmes. Une des thématiques choisie pour la réalisation des documents d'analyse mis à disposition via son site internet est l'examen du caractère sexué des processus de prise de décision.

Dans le cadre du débat sur l'extension du droit de vote aux personnes étrangères, résidant sur le territoire belge depuis plus de cinq ans, les associations démocratiques se sont mobilisées pour argumenter. L'Université des Femmes a apporté sa contribution aux débats. Les femmes aussi se sont vues longtemps écartées de l'exercice du droit de vote à cause de nombreux préjugés et calculs politiciens.



1 INTRODUCTION

Il a fallu soixante ans (de 1831, date de la création de l'Etat belge, à 1893) pour que le suffrage universel soit accordé aux hommes et presque soixante de plus (de 1893 à 1948) pour que les femmes en bénéficient. En 1919, le suffrage était dit « universel » même si la moitié de la population belge ne pouvait l'exercer. Aujourd'hui, la situation reste pareille pour bon nombre de nos concitoyens, résidents de longue date mais de nationalités étrangères, qui se voient encore et toujours refuser l'exercice du droit de vote au niveau le plus proche du citoyen, le niveau communal.

L'histoire nous apprend toutefois que le concept même de citoyenneté évolue avec le temps, selon les intérêts des classes politiques au pouvoir mais aussi, et heureusement, sous la pression de la rue.

2. CONTEXTE

La Belgique comme la France figurent, à l'égard du droit de vote des femmes, parmi les pays les plus retardataires d'Europe. Aussi les féministes ont-elles largement développé les thèmes de la « démocratie mysogine » ou de la « démocratie exclusive des femmes ». Et comme les hommes politiques et les historiens ont toujours parlé de Suffrage Universel à propos d'un suffrage généralisé aux seuls hommes, les féministes ont également critiqué le concept même d'« universel » qui, le plus souvent, n'englobe réellement que la partie masculine de la population.

Certaines théoriciennes, cherchant à expliquer la privation des droits politiques des femmes, ont proposé une théorie des étapes de l'acquisition des droits. Les femmes auraient d'abord dû acquérir les droits civils : elles peuvent hériter, posséder des biens, les transmettre, contacter mariage, élire un domicile, etc. Les droits des veuves et des célibataires sont certes plus autonomes que ceux des femmes mariées mais il faut cesser de considérer les femmes mariées comme représentant l'ensemble des femmes.

Il est donc important de remonter à la source. Où, quand et comment a été prononcée cette exclusion des femmes ? Et la première chose a faire est de cibler l'exclusion.

Lors de la création de la Belgique, en 1830, qui était appelé à voter ? La convocation du Congrès national s'est faite sur la base d'électeurs censitaires (payant un cens élevé) et d'électeurs capacitaires (occupant certaines fonctions ou disposant de certains diplômes universitaires). Parmi les capacitaires (16,5% des électeurs), nous ne trouvons pas de femmes à cette époque. Mais parmi les censitaires (83,5% des électeurs), pourquoi pas ?

Les résultats de cette première définition du droit de suffrage, c'est qu'à peine 1% de la population belge a été appelée à voter pour former le Congrès national. Nous constatons que c'est l'ensemble de la population belge qui est alors privée de ses droits politiques élémentaires. L'« exclusion » des femmes ne concerne donc que celles qui, au sein de cette fraction de moins de 1% de la population, paient effectivement le cens requis pour pouvoir voter mais n'ont pas pu voter.

La Constitution de 1831 précise-t-elle que les femmes n'ont pas de droits politiques ? Pas davantage. Elle supprime le droit de vote dont disposaient certains citoyens capacitaires et ne maintient le droit de vote qu'à ceux qui paient un cens dont le minimum requis est très élevé. Tout nous porte à croire que certaines femmes figurent parmi ces privilégiées de la fortune et qu'elles devraient donc normalement disposer du droit de vote. Or, elles ne l'avaient pas. Comment l'expliquer ?

Il faut pour cela, remonter dans les textes parlementaires successifs qui ont immortalisé le contenu précis des débats des assemblées législatives. L'Université des Femmes l'a fait dans un numéro spécial de sa Chronique féministe (voir bibliographie). Cette recherche a permis de découvrir que les droits politiques des femmes n'étaient pas totalement perdus mais dans une certaine mesure transférés à certains hommes, mari, fils ou gendre,



père. Certains hommes ont donc bénéficié pendant longtemps de droits politiques dérivés. Ces droits dérivés vont s'accroître jusqu'à leur suppression en 1919 par l'instauration du suffrage « pur et simple » généralisé aux hommes. Il faudra attendre 1948 pour que les droits politiques des Belges soient au niveau législatif, totalement individualisés tant pour les femmes que pour les hommes.

3. CITOYEN .. ET CITOYENNE

Accorder le suffrage universel aux hommes de plus de 21 ans, en 1919, était clairement un acte qui s'inscrivait dans le continuum de la lutte menée par le Parti ouvrier belge pour l'obtention du droit de vote, « un homme, une voix ». Mais on peut aussi le comprendre comme une stratégie, de la part des conservateurs, de pacification des relations sociales face à la pression communiste. Il fallait éviter la révolution sociale.

Les femmes n'étaient pas dangereuses pour l'ordre établi. Les partis politiques (libéraux – catholiques – socialistes) pouvaient donc se permettre de ne pas les intégrer dans la citoyenneté et leur refuser le droit de vote. Pire, leur vote pouvait être dangereux parce qu'elles étaient peu cultivées, influençables et surtout elles pouvaient être sous l'emprise de leurs convictions religieuses. Ce stéréotype, jamais testé par ailleurs, aura la vie dure. En fait, ce sont des calculs électoralistes qui bloquent l'accès des femmes au droit de vote. Le Parti ouvrier belge et le parti libéral veulent renvoyer le parti catholique dans l'opposition, l'octroi du suffrage aux femmes risque de perturber leur calcul, par l'inconnue qui plane sur les préférences électorales des femmes. Les catholiques, aussi, jouent politiquement, sur ce « prétendu avantage » en plaidant pour le droit de vote des femmes mais ne font rien concrètement pour imposer la réforme électorale tant demandée et tant attendue par les femmes. Il est à noter que seul, le parti communiste présent au Parlement à partir des années trente, va déposer plusieurs propositions de loi visant à étendre le droit de vote pour les femmes.

Pendant toute l'entre-deux-guerres, les catholiques sont restés au pouvoir avec soit une coalition socialiste soit une coalition libérale. Rétrospectivement, on peut se poser la question : est-ce que le vote des femmes aurait vraiment changé quelque chose à l'équilibre politique belge ?

La question de l'éligibilité – les femmes, avec la réforme de la loi de 1921, obtiennent le droit d'être élues et mandataires (députée, sénatrice) - est à dissocier de la question du droit de vote. La Belgique s'est toujours montrée plus ouverte aux deux sexes pour les conditions d'éligibilité que pour l'exercice du droit de vote. Aujourd'hui, il nous semble malsain de découpler le droit de suffrage du droit de la représentation. D'une part, cela crée un droit à deux vitesses, pour des catégories de personnes et portent donc atteinte à l'égalité entre les citoyens. D'autre part, le mandat est une fonction publique qui s'exerce dans un cadre constitutionnel et législatif précis : chaque mandataire prête serment de fidélité à la Constitution, aux lois du peuple belge, quelle que soit sa nationalité d'origine. Le pouvoir communal n'a pas la compétence pour modifier ce cadre législatif. Alors où est le danger ?

L'histoire de l'octroi du vote aux femmes montre bien qu'au-delà des principes, ce soient surtout des résistances culturelles et politiques qui sont en jeu et cela ne grandit pas la Démocratie. Les résistances à la question du droit de vote aux résidents de nationalité étrangère peuvent ainsi se comprendre, en fonction des stratégies électoralistes et du contexte politique.

Dans un premier temps, le droit de vote est refusée parce qu'il faut s'aligner aux règles européennes. Ensuite, il s'agira de réformer la Constitution (l'article 8 actuel) mais pour cela il faut les deux tiers des votes dans les deux assemblées fédérales. Là, nous constatons que l'enjeu est et reste électoral : comment vont se comporter ces populations? Vont–elles voter pour les partis en place? Créer des nouveaux partis? Depuis le dimanche noir de 1992, la montée en puissance de l'extrême droite en Flandre, a cristallisé les oppositions : l'octroi du droit de vote aux citoyens résidents de nationalité étrangère, va renforcer le pouvoir de l'extrême droite. Mais l'histoire récente nous apprend que même sans le droit de vote, la croissance de l'extrême droite continue... Rien en



vérifie cette assertion.

Alors pourquoi tant de résistances et que de temps perdu?

Le droit de vote est aussi un acte concret de reconnaissance de la place qu'occupe dans nos sociétés multiculturelles, les personnes qui y vivent, fondent leur famille, leurs relations sociales. Pour les femmes, cet acte citoyen a aussi une portée concrète et non pas simplement symbolique. Héritières de cultures qui les cantonnent souvent à la sphère privée, le droit de vote les oblige à prendre leur place comme individu dans la société. Elles existent comme personnes, comme individu, sans référence à leur mari, leurs enfants, leur famille...

Le droit de vote, parce qu'il est obligatoire et qu'il oblige donc tout un chacun à se positionner et à marquer ses choix, devient aussi un moyen, un accès aux droits politiques et de là aux droits individuels. Et pour les femmes, la citoyenneté, c'est la porte ouverte sur le monde.

Le droit de vote et l'exercice de ce droit, leur permet aussi de comprendre qu'elles sont actrices et qu'elles peuvent aussi agir là où elles sont. Elles fréquentent de nombreux lieux comme les écoles, les réseaux informels de voisinage, les associations de femmes, les formations professionnelles, voire parfois la sphère professionnelle, qui sont autant d'espaces où la frontière entre la sphère privée et la sphère politique est tenue. L'exercice du droit de vote donne donc aussi à ces lieux et à ces temps de rencontre, une dimension politique, de compréhension de la société. Aux organisations d'éducation permanente de se saisir de ces opportunités, pour faire ce travail de compréhension et de maîtrise des droits citoyens et des droits individuels.

Reconnaître donc une citoyenneté pleine et entière, aux femmes comme aux hommes, est la condition essentielle pour une juste reconnaissance de leur participation à notre société moderne mais c'est aussi l'outil pour développer ensemble la pratique des droits et des devoirs qui l'accompagnent.

4. BIBLIOGRAPHIE

- M-T COENEN, « De l'égalité à la parité Le difficile accès des femmes à la citoyenneté », Labor, Bruxelles, 1999
- M-T COENEN, « Plaidoyer pour une nouvelle citoyenneté Chronique du droit de vote en Belgique", in COENEN & LEWIN, Pol-His,1997, pp 75-100
- « Les parlementaires et le droit de vote des femmes extraits des débats à la Chambre », n° 66/68 de la Chronique féministe, Université des Femmes, Bruxelles, hiver 1988-1989

© Université des Femmes asbl

Date du document : janvier 2005

Ont contribué à la réalisation de ce document :

Rédaction: Marie-Thérèse COENEN

Relecture, mise en page : Claudine LIENARD